

**CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ET DU RÉFECTOIRE À CHAVENAY**
Dossier de Consultation des Entreprises / Avril 2025

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

CVN-DCE-501-MOA-ADM-NOT-RGL-A



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX n° 202503

Marché public de travaux alloti, passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE ET DU REFECTOIRE

Date et heure limites de réception des offres :

LE MERCREDI 25 JUIN 2025 à 12:00

Maître d'ouvrage :

MAIRIE DE CHAVENAY
Place de l'Eglise
78450 CHAVENAY

Maître d'œuvre :

ARCHITECTE(S)
24 avenue Jean Jaurès
94220 CHARENTON LE PONT

Bureau de Contrôle Technique :

ALPHA CONTRÔLE
46 AVENUE DES FRERES LUMIERE
PARC D'ACTIVITES TRAPPES ELANCOURT
78190 TRAPPES

CSPS :

VERITAS CONSTRUCTION
Immeuble Le Gaia
333 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
92000 NANTERRE

CSSI :

PREVSSI INGENIERIE
BAT A - 7 AVENUE CHRISTIAN DOPPLER
77700 SERRIS

**CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ET DU RÉFECTOIRE À CHAVENAY**
Dossier de Consultation des Entreprises / Avril 2025

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 – Prestations similaires	5
1.6 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 – Variantes à l’initiative du candidat	5
2.4 – Variantes obligatoires	6
2.5 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du marché.....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Etat des lieux	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
6.1 - Transmission électronique	12
7 – Transmission sous support papier	13
8 - Examen des candidatures.....	13
9 – Critères d’attribution et choix de l’offre	13
10 – Modalités de remise des plis	15
11 – Attribution du marché.....	16
12 – Litiges et différends	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE ET DU REFECTOIRE

Lieu(x) d'exécution : RUE DES ECOLES – 78450 CHAVENAY

1.2 - Mode de passation

Le coût estimatif pour chacun des lots, étant inférieur au seuil européen, le présent marché fait l'objet d'une consultation selon une procédure adaptée (MAPA). Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 R2123-1 à 4 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le marché est alloté comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	DESAMIANTAGE
2	CURAGE
3	GROS-ŒUVRE & DEMOLITION
4	CHARPENTE & OSSATURE BOIS
5	COUVERTURES
6	BARDAGES
7	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS & OCCULTATIONS
8	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
9	SERRURERIE
10	CLOISONS, DOUBLAGES, FAUX PLAFONDS
11	MENUISERIES INTERIEURES & AGENCEMENT
12	REVÊTEMENTS DE SOLS & MURS
13	PEINTURE
14	EQUIPEMENT DE CUISINE
15	VRD & ESPACES VERTS
16	ELECTRICITE CFO-CFa
17	CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE
18	BÂTIMENTS MODULAIRES

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de répondre à plusieurs lots.

**CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ET DU RÉFECTOIRE À CHAVENAY**

Dossier de Consultation des Entreprises / Avril 2025

1.5 – Prestations similaires

Le maître d'ouvrage pourra conclure avec le titulaire, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché, dans les conditions précisées à l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
1	45262660-5	Travaux de désamiantage
2	45111100-9	Travaux de démolition
3	45110000-1	Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement
4	45422000-1	Travaux de charpenterie
5	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
6	45421150-0	Travaux d'installation de menuiseries non métalliques
7 & 8	45421000-4	Travaux de menuiserie
9	44316500-3	Serrurerie
10	45421141-4	Travaux de cloisonnement
12	45432000-4	Travaux de pose de revêtement de sols et de murs et pose de papiers peints
13	45442100-8	Travaux de peinture
14	39314000-6	Équipement de cuisine industrielle
15	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
16	45311200-2	Travaux d'installations électriques
17	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
18	44211100-3	Bâtiments modulaires préfabriqués

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 – Variantes à l'initiative du candidat

Aucune variante à l'initiative du candidat, n'est autorisée.

CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ET DU RÉFECTOIRE À CHAVENAY

Dossier de Consultation des Entreprises / Avril 2025

2.4 – Variantes obligatoires

Le marché comporte 2 variantes obligatoires indiquées dans le CCTP du lot n° 12, suivantes :

- Revêtement PVC U4P3 : Type 7362 Convia de chez NORAPLAN NCS S 6005-Y20R ou techniquement équivalent (article 12.3 du CCTP)
- Revêtement PVC U3P3 : Type 7360 Convia de chez NORAPLAN NCS S 3005-Y30R ou techniquement équivalent (article 12.4 du CCTP)

2.5 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du marché

La durée globale d'exécution du marché est de 17,5 mois (76 semaines) à compter de la date de notification d'attribution et est décomposée comme suit :

Période de préparation : 2 mois (9 semaines)

Période de travaux : 16 mois (69 semaines) hors OPR et levées de réserves, (dont congés payés).

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Etat des lieux

La visite est **obligatoire**. Il est conseillé de réaliser cette visite le plus tôt possible suivant la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises (DCE), pour répondre au mieux aux caractéristiques du marché travaux.

Il est demandé au candidat de se rendre sur les lieux avec l'attestation de visite jointe au DCE, dûment complétée. Celle-ci sera signée par le Maître d'ouvrage lors du rendez-vous sur place. Cette attestation devra être **obligatoirement** jointe à l'offre sous peine de rejet. Il est à préciser qu'aucune réponse sur place, ne leurs sera apportée lors de cette visite. Les questions doivent être posées sur la plateforme <http://www.e-marchespublics.com>, et une réponse sera donnée à l'ensemble des entreprises, afin de garantir une égalité de traitement.

Il est demandé aux candidats de prendre rendez-vous par mail à l'adresse suivante :

y.lejan@chavenay.fr et c.cambon-martin@chavenay.fr

4 - Contenu du dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <http://www.e-marchespublics.com>

- ✓ Le Règlement de Consultation (RC),
- ✓ L'Acte d'Engagement (AE),
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- ✓ Les Pièces écrites communes du DCE,

**CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ET DU RÉFECTOIRE À CHAVENAY**

Dossier de Consultation des Entreprises / Avril 2025

- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chaque lot,
- ✓ La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour chaque lot,
- ✓ Les Pièces graphiques du DCE,
- ✓ Le cadre de mémoire technique
- ✓ L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 5 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

**CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ET DU RÉFECTOIRE À CHAVENAY**

Dossier de Consultation des Entreprises / Avril 2025

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	<p>Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.</p> <p>Si un candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité financière par la production de tout document considéré comme équivalent (une attestation comptable : état financier de l'entreprise depuis sa création, dont chiffre d'affaires ainsi que, le cas échéant, la liste des éventuelles prestations en cours en précisant pour chacune d'entre elles le montant et la nature des prestations exécutées).</p>	Tous les lots

**CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ET DU RÉFECTOIRE À CHAVENAY**

Dossier de Consultation des Entreprises / Avril 2025

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	<p>- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.</p> <p>- Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de travaux sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique</p> <p>- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.</p> <p>- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par le certificat d'inscription au registre des transporteurs délivré par les autorités administratives compétentes (décret 99-752 du 30 août 1999), des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.</p> <p>- Déclaration appropriée des banques ou, le cas échéant preuve d'une assurance des risques professionnels.</p> <p>Pour produire les renseignements énumérés ci-dessus, les candidats ont la possibilité d'utiliser les formulaires DC1 (« Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants ») et DC2 (« Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ») ou le DUME.</p> <p>Tous les documents devront être datés et signés en original par une personne habilitée à engager le candidat. Pour les copies, celles-ci devront revêtir la mention "copie certifiée conforme à l'original", datées et signées en original par une personne habilitée à engager la société.</p> <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir les pièces et déclarations énumérées. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.</p> <p>Pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quel que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.</p> <p>Pour les entreprises créées après le 1^{er} janvier de l'année de la date de lancement de la consultation, le récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de formalités des entreprises sera substitué aux certificats.</p> <p>Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat ou une déclaration sous serment.</p>	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ET DU RÉFECTOIRE À CHAVENAY

Dossier de Consultation des Entreprises / Avril 2025

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché,
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics,
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

**CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ET DU RÉFECTOIRE À CHAVENAY**

Dossier de Consultation des Entreprises / Avril 2025

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

Présentation de l'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) datée et signée. <u>Le candidat devra respecter scrupuleusement le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) de la Maîtrise d'œuvre.</u> Il pourra le compléter à la fin de chaque corps d'état/lot pour les prestations non décrites. Le candidat pourra remettre une 2 ^{ème} D.P.G.F. avec les sous détails lui permettant de justifier ses prix unitaires et ses quantités. Le candidat remplira la DPGF suivant le cadre de bordereau établi par la maîtrise d'œuvre (comprenant les fichiers sous format Excel ou équivalent non protégé) <u>Les quantités éventuellement indiquées dans la DPGF sont données à titre indicatif. Il appartient au candidat de les vérifier et de les corriger le cas échéant afin de répondre aux exigences des pièces écrites ou graphiques du DCE</u>
3	Un cadre de mémoire technique détaillé selon la trame jointe au DCE
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	Le relevé d'identité bancaire
6	L'attestation de visite complétée et signée par le pouvoir adjudicateur et par le candidat

CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ET DU RÉFECTOIRE À CHAVENAY

Dossier de Consultation des Entreprises / Avril 2025

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.e-marchespublics.com>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Chavenay

Place de l'Eglise
78450 CHAVENAY

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

**CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ET DU RÉFECTOIRE À CHAVENAY**

Dossier de Consultation des Entreprises / Avril 2025



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7 – Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9 – Critères d'attribution et choix de l'offre

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération sur 100 points
1	Valeur technique sera analysée sur la base du cadre de mémoire technique fourni au dossier de consultation des entreprises, complété et remis par le candidat à l'appui de son offre, accompagné des fiches techniques des matériels et matériaux employés. Le critère valeur technique sera apprécié de la façon suivante :	60 points
1.1	Le planning détaillé comprenant : - <i>Méthodologie mise en œuvre pour optimiser le planning.</i> - <i>Cohérence du planning.</i> - <i>Dispositifs activés en cas de retard dans l'exécution et les ressources humaines mobilisées pour le réaliser.</i> (Présentation 3 pages A4 maximum)	8 points 3 points 2 points 3 points
1.2	Organisation de l'exécution des ouvrages , y compris installation, organisation de chantier, approvisionnement. - <i>Les modalités de prise en compte du chantier en site occupé</i> - <i>Mesures prises visant à la protection de l'environnement et notamment les dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur, l'information aux riverains, l'acoustique, la pollution visuelle...</i> - <i>Qualité des méthodes de contrôle et de gestion du chantier.</i> (Présentation 5 pages A4 maximum)	20 points 10 points 5 points 5 points

**CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ET DU RÉFECTOIRE À CHAVENAY**

Dossier de Consultation des Entreprises / Avril 2025

1.3	Capacités professionnelles et techniques : - Effectif global du personnel titulaire sur les 3 dernières années. Le personnel intérimaire ne sera pas pris en compte. - Effectif que le candidat prévoit d'affecter à la présente opération, en indiquant pour chacun ses capacités professionnelles (Titres d'études et professionnels). - Capacités techniques : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique. Présentation 5 pages A4 maximum	18 points 4 points 8 points 6 points
1.4	Références et qualifications - Références portant sur des travaux d'importance et de nature similaires. Minimum de 3 références de chantiers livrés ou en cours d'exécution, de 5 ans au plus, concernant des ERP liés à l'enseignement avec notamment la construction d'ALSH et la rénovation d'écoles maternelles et élémentaires. - Chiffre d'affaires sur les 3 dernières années. - Qualifications présentées par les candidats (QUALIBAT ou équivalent). Présentation 5 pages A4 maximum	14 points 6 points 2 points 6 points
2	Valeur financière au vu des prix indiqués dans la DPGF - La DPGF est à transmettre au format PDF et Excel.	40 points
Pondération totale des critères d'attribution		100 points

Prix 40 points, avec la formule de calcul suivante :

40 points seront attribués à l'offre la mieux placée au niveau du prix, en valeur absolue. Les autres entreprises candidates pour l'attribution du même lot se verront dotée d'un nombre de points par application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix de la meilleure offre} \times 40}{\text{Prix de l'offre considérée}}$$

Jugement des variantes :

Le jugement des variantes est réalisé sur les mêmes bases de jugement que celui des offres de base. L'ensemble des offres de base et les offres variantes, feront l'objet d'un classement unique.

La meilleure offre au regard des critères d'attribution sera retenue.

Conditions et déroulement des négociations :

Dans une première phase, avant négociation, l'acheteur effectuera un classement des offres initiales qu'elles soient régulières, acceptables ou appropriées sur l'ensemble des critères de jugement des offres à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le caractère anormalement bas devra être vérifié avant de démarrer les négociations.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ET DU RÉFECTOIRE À CHAVENAY

Dossier de Consultation des Entreprises / Avril 2025

En revanche, les offres considérées comme inappropriées au sens de l'article L 2152-4 du Code de la Commande Publique seront éliminées et les candidats ne seront pas invités à négocier.

A l'issue de ce classement, le pouvoir adjudicateur, se réserve le droit de négocier avec 3 candidats ayant remis les meilleures offres. En cas d'égalité entre les deux dernières meilleures offres, elles seront départagées sur le critère ayant la pondération la plus élevée.

A l'issue des négociations, les offres demeurées irrégulières et inacceptables ne seront pas classées, elles seront éliminées.

La négociation pourra porter sur les éléments techniques de l'offre (qualitatifs ou quantitatifs) et/ou sur les éléments financiers, dans le cadre d'une recherche d'optimisation des coûts. Elles pourront se dérouler en une ou plusieurs étapes, dans les locaux de la mairie de Chavenay ou bien par voie écrite ou par voie électronique via le profil acheteur ou par visioconférence.

Toutefois, dans le respect de l'article R 2123-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

En l'absence d'offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de consulter une ou plusieurs entreprises de son choix.

L'attribution du marché de travaux est prononcée par l'acheteur.

10 – Modalités de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :

<http://www.e-marchespublics.com>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1^{er} octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées

CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ET DU RÉFECTOIRE À CHAVENAY

Dossier de Consultation des Entreprises / Avril 2025

électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

11 – Attribution du marché

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées.

Tout candidat attributaire du marché ayant fourni des renseignements inexacts le concernant encourt la résiliation à ses torts du marché.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

12 – Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Versailles

Tél. : 01 39 20 54 00

Fax : 01 39 20 54 87

Email : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://versailles.tribunal-administratif.fr/>

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

**CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ET DU RÉFECTOIRE À CHAVENAY**

Dossier de Consultation des Entreprises / Avril 2025

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Yvelines Médiation

Tél. : 01 39 49 46 47

Email : info@yvelines-mediation.com

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

CVN-DCE-502-MOA-ADM-NOT-AE-A



ACTE D'ENGAGEMENT**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET
RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE ET DU REfectoire****A - Objet de l'acte d'engagement.**■ **Objet du marché****TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE ET
DU REfectoire**

Le marché est alloti comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	DESAMIANTAGE
2	CURAGE
3	GROS-ŒUVRE & DEMOLITION
4	CHARPENTE & OSSATURE BOIS
5	COUVERTURES & ETANCHEITE
6	BARDAGES
7	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS & OCCULTATIONS
8	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
9	SERRURERIE
10	CLOISONS, DOUBLAGES, FAUX PLAFONDS
11	MENUISERIES INTERIEURES & AGENCEMENT
12	REVÊTEMENTS DE SOLS & MURS
13	PEINTURE
14	EQUIPEMENT DE CUISINE
15	VRD & ESPACES VERTS
16	ELECTRICITE CFO-CFa
17	CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE
18	BÂTIMENTS MODULAIRES

■ Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

 au lot n° 1 : DESAMIANTAGE

 au lot n° 2 : CURAGE

 au lot n° 3 : GROS-ŒUVRE & DEMOLITION

 au lot n° 4 : CHARPENTE & OSSATURE BOIS

 au lot n° 5 : COUVERTURES & ETANCHEITE

 au lot n° 6 : BARDAGES

 au lot n° 7 : MENUISERIES EXT. BOIS & OCCULTATIONS

 au lot n° 8 : MENUISERIES EXT. ALUMINIUM

 au lot n° 9 : SERRURERIE

 au lot n° 10 : CLOISONS, DOUBLAGES,
FAUX PLAFONDS

au lot n° 11 : MENUISERIES INT.& AGENCEMENT

au lot n° 12 : REVÊTEMENTS SOLS & MURS

au lot n° 13 : PEINTURE

au lot n° 14 : EQUIPEMENT DE CUISINE

au lot n° 15 : VRD & ESPACES VERTS

au lot n° 16 : ELECTRICITE CFO-CFa

au lot n° 17 : CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE

au lot n° 18 : BÂTIMENTS MODULAIRES

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché suivantes, par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chaque lot.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour chaque lot.
- Le cadre de mémoire technique,

et conformément à leurs clauses, où il y a lieu de rappeler la clause sociale d'insertion stipulée à l'article 13 du CCAP.

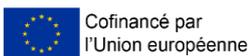
Clause sociale d'insertion uniquement pour les lots 3 Gros Œuvre Démolition, 5 Couverture Etanchéité Bardage et 16 Chauffage Ventilation Plomberie.

L'entreprise représentée par

déclare avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment de son article 13 relatif à l'action obligatoire d'insertion en faveur d'un public en difficulté d'insertion ainsi que de l'obligation qui y figure de contacter dans les 15 jours suivant l'attribution :

D'une part : contact@agence-activity.fr

Et d'autre part : Anne Marien, responsable de l'ingénierie des clauses d'insertion, qui orientera vers le facilitateur local en charge de la mise en œuvre de la clause d'insertion



Anne Marien
Responsable Ingénierie Clause d'Insertion
Agence d'insertion Hauts-de-Seine & Yvelines

Tél. : 01 39 07 80 82/06 79 86 26 74

Mail : amarien@agence-activity.fr

s'engage à transmettre à la demande de l'Agence départementale d'insertion des Yvelines tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action selon un tableau communiqué par l'Agence départementale d'insertion des Yvelines.

L'engagement d'insertion peut être réalisé selon l'une des cinq modalités citées ci-après, étant précisé que vous pouvez cocher la (ou les) modalité(s) retenue(s) ou attendre l'attribution du marché – sauf en cas de co-traitance - pour faire ce choix en liaison avec l'Agence départementale d'insertion des Yvelines.

Quelle que soit la forme retenue, elle pourra être modifiée en cours d'exécution de l'accord-cadre au gré du titulaire.

1ère modalité - Recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une structure d'insertion par l'activité économique

- Nom et adresse de la structure d'insertion par l'activité économique : _____

- Montant estimé en équivalent temps plein / mois : _____

- Description des prestations sous-traitées : _____

2ème modalité - Recours à la mise à disposition de personnel

Recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion :

- Nom et adresse de l'entreprise de travail temporaire d'insertion : _____

- Nombre d'heures engagées : _____

Recours à association intermédiaire :

- Nom et adresse de l'association intermédiaire : _____

- Nombre d'heures engagées : _____

Recours à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification :

- Nom et adresse du groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification : _____

- Nombre d'heures engagées : _____

3ème modalité - Embauche directe dans l'entreprise

- Nombre de personnes embauchées :

- Nature du (des) poste(s) :

- Nature des contrats :

- contrat à durée indéterminée
- contrat à durée déterminée, dont contrat aidé
- contrat à durée du chantier
- contrat en alternance :
 - contrat d'apprentissage
 - contrat de professionnalisation

- Formation assurée :

- Nombre et qualification des tuteurs :

A noter, la valorisation :

- des heures de formation réalisées dans le cadre des contrats en alternance (apprentissage ou professionnalisation), de contrats de travail classiques ou de contrats de mise à disposition au bénéfice des salariés de faible niveau de qualification)
- du temps de travail dans le cadre du dispositif « Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel » (PMSMP), selon faisabilité et dans la limite de 70 heures par an.

Le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Lot n° ___ : _____

à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous et conformément au DPGF joint en annexe ;

Taux de la TVA :

Montant hors taxes :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Montant TTC :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

Lot n° ___ : _____

à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous et conformément au DPGF joint en annexe ;

Taux de la TVA :

Montant hors taxes :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Montant TTC :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :

(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire :

■ Numéro de compte :

B4 - Avance : ([article R. 2191-3](#) ou [article R. 2391-1](#) du code de la commande publique)

Lots n° _____ :

Je renonce au bénéfice de l'avance : OUI NON
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché :

La durée globale d'exécution du marché est de 17,5 mois (76 semaines) à compter de la date de notification d'attribution et est décomposée comme suit :

Période de préparation : 2 mois (9 semaines)

Période de travaux : 16 mois (69 semaines) hors OPR et levées de réserves, (dont congés payés).

Le démarrage pour chacun des corps d'état, sera notifié par ordre de service.

Prolongation de(s) délai(s) d'exécution :

En vue de l'application éventuelle du premier alinéa du 22 de l'article 19 du CCAG-TRAVAUX, le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles est fixé à 5 jours ouvrés.

En vue de l'application éventuelle du deuxième alinéa du 22 de l'article 19 du CCAG-TRAVAUX, le délai d'exécution des travaux sera prolongé d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels ci-après dépassera l'intensité limite pour autant qu'il y ait eu entrave à l'exécution des travaux dûment constaté par le Maître d'œuvre.

- PLUIE: + de 25mm d'eau / averse en moins d'1h / entre 8hs et 16hs.

- VENT: vent supérieur à 65 km/h / phénomène supérieur à 3hs / entre 8hs et 16hs.

Lieu de constatation des intensités des phénomènes naturels : Station météorologique de référence, la plus proche du chantier.

Aucune intempérie n'est considérée pour les travaux exécutés dans les locaux où des conditions favorables sont constatées.

Dans le cas où la mise en œuvre d'un matériau dépend directement de la situation météorologique, si ces conditions ne permettraient pas de réaliser les travaux, les journées d'immobilisation seraient considérées comme des journées d'intempéries, au-delà des valeurs exprimées ci-dessus. Dans ce cas, seul le maître d'œuvre pourra juger de l'opportunité d'appliquer ou non des jours d'intempéries. En tout état de cause, l'entrepreneur devra justifier par tous les moyens, les conditions raisonnables de mise en œuvre.

Par dérogation à l'article 19-22 du CCAG travaux, les prolongations de délais découlant du deuxième alinéa du 22 de l'article 19 du CCAG travaux ne s'appliqueront qu'après consommation du nombre de journées d'intempéries prévisibles définies en application du premier alinéa du 22 de l'article 19 du CCAG travaux, si ces prévisions sont indiquées dans le présent CCAP.

Le marché est reconductible : NON OUI

C - Signature du marché par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.

C1 – Signature du marché par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature MANUSCRITE

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis du maître d'ouvrage et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis du maître d'ouvrage et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature MANUSCRITE

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature du maître d'ouvrage

■ Désignation de l'acheteur :

Mairie de Chavenay
Place de l'Eglise
78450 Chavenay
Tél. : 01.30.54.31.70
Email : finances@chavenay.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Myriam BRENAC
Maire

2, rue de la Ferme
78450 Chavenay
Email : finances@chavenay.fr

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) :

Mairie de Chavenay

Place de l'Eglise
78450 Chavenay
Tél. : 01.30.54.31.70
Email : finances@chavenay.fr

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Service de Gestion Comptable de Les Mureaux

44 rue des Pierrelays
78 130 Les Mureaux
Tél. : 01.30.91.31.30

A Chavenay , le

Myriam BRENAC,
Maire

CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET
RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ET DU RÉFECTOIRE À CHAVENAY

Dossier de Consultation des Entreprises / Avril 2025

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

CVN-DCE-503-MOA-ADM-NOT-CAP-A



Commune de
Chavenay

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX n° 202503

Marché public de travaux alloti, passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE ET DU REFECTOIRE

SOMMAIRE

PARTIE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	5
ARTICLE 1. REPRÉSENTANT DU MAÎTRE D'OUVRAGE	5
ARTICLE 2. OBJET ET DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ PUBLIC	5
2.1. PRESTATIONS SIMILAIRES	5
ARTICLE 3. DELAI GLOBAL D'EXECUTION	6
3.1. CALENDRIER DETAILLE D'EXECUTION	6
3.2. CARACTERISTIQUES DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ :	6
3.3. PROLONGATION DE(S) DELAI(S) D'EXECUTION :	6
ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS	7
ARTICLE 5. ASSURANCES	7
ARTICLE 6. INTERVENANTS	8
6.1. SOUS-TRAITANCE	8
6.2. GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES	8
6.3. REPRESENTANTS.....	9
PARTIE 2. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT	11
ARTICLE 7. CARACTÉRISTIQUES DES PRIX DU MARCHÉ PUBLIC	11
7.1. MODALITES DE FIXATION DES PRIX	11
7.2. VARIATION DES PRIX.....	11
ARTICLE 8. AVANCE	12
ARTICLE 9. RETENUE DE GARANTIE	13
ARTICLE 10. MODALITÉS DE PAIEMENT	13
10.1. DELAI DE PAIEMENT	13
10.2. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES	13
10.3. FACTURATION	13
PARTIE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION	15
ARTICLE 11. MODALITÉS DE COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES	15
ARTICLE 12. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	15
12.1. MATERIAUX ET PRODUITS	15
12.2. PREPARATION DES TRAVAUX	16
12.3. GESTION DU CHANTIER	16
12.4. REPARTITION DES DEPENSES COMMUNES	17
ARTICLE 13. CLAUSE SOCIALE D'INSERTION.....	17
ARTICLE 14. PRESTATIONS SIMILAIRES ET MODIFICATIONS.....	18
ARTICLE 15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	18
15.1. REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE	18
PARTIE 4. CONSTATATION DE L'EXÉCUTION, GARANTIE ET MAINTENANCE.....	19
ARTICLE 16. RÉCEPTION.....	19
ARTICLE 17. DÉLAI DE GARANTIE	19
ARTICLE 18. CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	19
PARTIE 5. CLAUSES DIVERSES	20
ARTICLE 19. OBLIGATION DU TITULAIRE CONCERNANT LES DONNÉES PERSONNELLES	20
PARTIE 6. DÉFAILLANCE DANS L'EXÉCUTION	23
ARTICLE 20. PÉNALITÉS POUR L'ENSEMBLE DES LOTS	23
ARTICLE 21. CAS DE RÉSILIATION	23
ARTICLE 22. LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	24
PARTIE 7. DÉROGATIONS AU CCAG	24

PRÉAMBULE

Législation applicable

Ce marché est conclu en application du Code de la commande publique et de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

L'acheteur désigne le "maître d'ouvrage" pour le compte duquel les travaux sont exécutés dans le cadre du marché.

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE est d'application.

PARTIE 1. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE

L'exécution des travaux se déroule sous le contrôle du représentant du maître d'ouvrage :

Nom : Madame Myriam BRENAC, Maire
Adresse : 1 place de l'Eglise, 78450 Chavenay
Téléphone : 01.30.54.31.70
e-mail : finances@chavenay.fr

ARTICLE 2. OBJET ET DECOMPOSITION DU MARCHÉ PUBLIC

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE ET DU REfectoire

Lieu(x) d'exécution : RUE DES ECOLES – 78450 CHAVENAY

Le marché est alloté comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	DESAMIANTAGE
2	CURAGE
3	GROS-ŒUVRE & DEMOLITION
4	CHARPENTE & OSSATURE BOIS
5	COUVERTURES
6	BARDAGES
7	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS & OCCULTATIONS
8	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
9	SERRURERIE
10	CLOISONS, DOUBLAGES, FAUX PLAFONDS
11	MENUISERIES INTERIEURES & AGENCEMENT
12	REVÊTEMENTS DE SOLS & MURS
13	PEINTURE
14	EQUIPEMENT DE CUISINE
15	VRD & ESPACES VERTS
16	ELECTRICITE CFO-CFa
17	CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE
18	BÂTIMENTS MODULAIRES

2.1. Prestations similaires

Le maître d'ouvrage pourra conclure avec le titulaire, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché, dans les conditions précisées à l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3. DELAI GLOBAL D'EXECUTION

La durée globale d'exécution du marché est de 18 mois à compter de la date de notification d'attribution et est décomposée comme suit :

Période de préparation : 2 mois (9 semaines)

Période de travaux : 15 mois (69 semaines) hors OPR et levées de réserves

Période OPR, nettoyage et levée des réserves : 1 mois (4 semaines)

3.1. Calendrier détaillé d'exécution

Le calendrier général d'exécution comprend la période de préparation, les congés payés, les périodes d'intempéries, ainsi que le repliement du matériel et la remise en état des lieux et des abords.

Les délais et durées d'exécution des travaux sont définis conformément au calendrier détaillé d'exécution.

A) Le calendrier détaillé d'exécution est rédigé par l'OPC après concertation auprès des titulaires des différents lots. Il sera retourné par les titulaires après l'avoir validé. Ce document deviendra alors une pièce contractuelle qui se substituera au calendrier prévisionnel d'exécution. Ce calendrier détaillé d'exécution indique clairement les périodes d'intervention pour chaque corps d'état. Il est soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant l'expiration de la période de préparation. Il précise également les dates de présentation des différents prototypes, échantillons de matériaux/matériels et logements témoins.

B) Le délai d'exécution propre à chacun des lots commence à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant au titulaire concerné de commencer l'exécution des travaux lui incombant. Le titulaire prendra les mesures nécessaires afin de réaliser les travaux dans les délais contractuels.

C) Au cours du chantier et avec l'accord des différents titulaires concernés, le maître d'œuvre et/ou l'OPC peut modifier l'ordonnancement du calendrier détaillé d'exécution dans la limite du délai d'exécution de l'ensemble des lots fixé au présent CCAP. Il est alors à nouveau notifié par ordre de service à tous les titulaires.

3.2. Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

En complément des dispositions de l'article 18 du CCAG travaux, Conformément à l'article 18.1.1 alinéa 1 du CCAG travaux, le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements sont à la charge du titulaire.

3.3. Prolongation de(s) délai(s) d'exécution :

En vue de l'application éventuelle de l'article 18.2.3 du CCAG-Travaux, le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles est fixé à 5 jours ouvrés.

En vue de l'application éventuelle de l'article 18.2.3 du CCAG-Travaux, le délai d'exécution des travaux sera prolongé d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels ci-après dépassera l'intensité limite pour autant qu'il y ait eu entrave à l'exécution des travaux dûment constaté par le Maître d'œuvre.

- PLUIE : + de 25mm d'eau / averse en moins d'1h / entre 8hs et 16hs.

- VENT : vent supérieur à 65 km/h / phénomène supérieur à 3hs / entre 8hs et 16hs.

Lieu de constatation des intensités des phénomènes naturels : Station météorologique de référence, la plus proche du chantier.

Aucune intempérie n'est considérée pour les travaux exécutés dans les locaux où des conditions favorables sont constatées.

Dans le cas où la mise en œuvre d'un matériau dépend directement de la situation météorologique, si ces conditions ne permettraient pas de réaliser les travaux, les journées d'immobilisation seraient considérées comme des journées d'intempéries, au-delà des valeurs exprimées ci-dessus. Dans ce cas, seul le maître d'œuvre pourra juger de l'opportunité d'appliquer ou non des jours d'intempéries. En tout état de cause, l'entrepreneur devra justifier par tous les moyens, les conditions raisonnables de mise en œuvre.

ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels du marché sont les suivants et prévalent dans cet ordre de priorité, par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-Travaux :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes dont la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour chaque lot,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Les Pièces écrites communes du DCE,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chaque lot,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour chaque lot,
- Les Pièces graphiques du DCE,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG Travaux) (*)
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux prestations, objet du marché (*)
- Le cadre de mémoire technique,
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché

(*) Ces documents sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l'économie.

ARTICLE 5. ASSURANCES

Le titulaire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail. Le titulaire contracte également les assurances couvrant sa responsabilité civile, pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au maître d'ouvrage et aux tiers lors de l'exécution du marché.

Le titulaire justifiera avant la notification du marché, par dérogation à l'article 8.1.3 du CCAG-Travaux, qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation en cours de validité, précisant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment, durant l'exécution du marché, le titulaire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du maître d'ouvrage.

Assurance de responsabilité civile décennale :

Conformément aux dispositions de l'article 8.1.2 du CCAG Travaux, le titulaire doit contracter une assurance de responsabilité décennale même dans le cas où les ouvrages de construction relèvent de l'article L. 243-1-1 du code des assurances.

Assurances du maître d'ouvrage :

Les assurances suivantes sont contractées par le maître d'ouvrage : tous risques chantiers, dommages-ouvrages, responsabilité civile du maître d'ouvrage.

ARTICLE 6. INTERVENANTS

6.1. Sous-traitance

Présentation d'un sous-traitant

Le titulaire du marché peut, sous sa responsabilité, sous-traiter uniquement l'exécution de certaines parties du marché, conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique. Ainsi, la sous-traitance totale du marché est interdite.

Modalités d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement

Le titulaire doit préalablement obtenir du maître d'ouvrage l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Ces deux formalités exigées doivent être constatées par un acte spécial signé par l'acheteur et par le titulaire, pouvant prendre la forme du formulaire DC4.

La demande doit contenir :

- la nature des prestations sous-traitées en indiquant clairement les postes de la DPGF qui seront réalisés par le sous-traitant ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues au projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le titulaire s'appuie ;
- une déclaration attestant que le sous-traitant n'est pas placé dans un des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionné au chapitre 1er du titre IV du code de la commande publique ;
- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ou une attestation ou une main levée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance afin d'établir qu'aucune cession ni aucun nantissement de créance résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Le titulaire qui recourt à la sous-traitance des prestations du contrat, sans avoir au préalable obtenu du maître d'ouvrage l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement encourt la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

Paiement direct des sous-traitants

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € TTC, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées est payé directement par l'acheteur, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

6.2. Groupement d'opérateurs économiques

Si le groupement titulaire du marché est conjoint, chaque membre du groupement s'engage à exécuter les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Chaque membre du groupement est rémunéré sur son compte, pour la part des prestations qu'il a réalisé.

Si le groupement titulaire du marché est solidaire, chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Le paiement se réalise sur un compte au nom du groupement.

6.3. Représentants

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par :
ARCHITECTE(S) - Architecture & OPC (Mandataire)
24 avenue Jean Jaurès
94220 CHARENTON LE PONT
Contact : Romain VIAULT
Tél. : 01 43 78 40 81
Mail : contact@sarl-architectes.eu

MILAE - Structures (1^{er} co-traitant)
22 rue Charcot
75013 Paris
Contact : Albin ROUSSEAU
Tél. : 09 55 09 63 96
Mail : rousseau@milae.fr

PHOSPHORIS – Thermique, Plomberie & Electricité CFO/CFa (2^{ème} co-traitant)
4 place Louis Armand
Tour de l'Horloge
75012 Paris
Contact :
Tél. : 03 26 82 71 04
Mail : olivier.bruneau@be-garnier.fr

ECOTECH – Economie de la construction (3^{ème} co-traitant)
12 Rue Albert Einstein
77420 Champs sur Marne
Contact : Johan PRIGENT
Tél. : 01 64 15 65 40
Mail : j.prigent@ecotech77.fr

ATEC - Cuisine (4^{ème} co-traitant)
52 Grande Rue
78240 Chambourcy
Contact : Thierry DEKEMEL
Tél. : 01 39 65 18 79
Mail : atec.ing@wanadoo.fr

La mission de maîtrise d'ouvrage est assurée par :
Mairie de Chavenay
1 place de l'Eglise
78450 Chavenay
Tél. : 01 30 54 31 70
Mail : finances@chavenay.fr

La mission du Bureau de Contrôle Technique
Alpha Contrôle
46, avenue des Frères Lumières
78190 Trappes Cedex
Tél. : 01 61 37 09 90

La mission de Coordination Sécurité Protection Santé

VERITAS CONSTRUCTION

Immeuble Le Gaia

333 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

92000 NANTERRE

Tél. : 01 58 84 30 64

La mission de Coordination SSI

PREVSSI Ingenierie

128, rue de la Boétie

75008 Paris

Tél. : 07 68 74 59 92

PARTIE 2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 7. CARACTERISTIQUES DES PRIX DU MARCHÉ PUBLIC

7.1. Modalités de fixation des prix

Les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ne vaut que pour l'établissement des décomptes mensuels ou, le cas échéant, pour les travaux modificatifs demandés par le maître de l'ouvrage sous réserve que celle-ci soit complétée en fonction. Avant de la remplir, l'entrepreneur a l'obligation de vérifier la DPGF transmise par le maître d'œuvre.

Le prix est réputé comprendre toutes dépenses résultant de l'exécution des travaux y compris les frais généraux, frais d'assurance, impôts et taxes et assurer à l'entrepreneur une marge pour risques et bénéfices.

À l'exception des seules sujétions explicitement mentionnées dans le marché comme n'étant pas couvertes par le prix, le prix est réputé tenir compte de toutes les sujétions d'exécution qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps, de lieux, et de nature de sol où s'exécutent les travaux.

Les prix afférents aux travaux assignés au titulaire sont réputés comprendre les dépenses communes de chantier visées à l'article 9.1.2 du CCAG-Travaux.

En cas de groupement conjoint ou solidaire, les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de coordination et de contrôle effectuées par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autre, la marge pour risque et bénéfice ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances de membres du groupement et les conséquences de ces défaillances.

En cas de sous-traitance, les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle des sous-traitants par le titulaire ou les membres du groupement, ainsi que les conséquences de leurs défaillances.

7.2. Variation des prix

Les prix sont révisibles selon la formule ci-dessous :

$$P = P_0 \times \left[0,15 + 0,85 \times \frac{I_m}{I_0} \right]$$

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

Il n'y aura aucune révision de prix sur la base d'un indice de révision provisoire.

Le prix révisé est calculé par l'application au prix du marché d'un coefficient de révision P résultant de la variation des index définis ci-dessous :

Formule applicable pour tous les lots :

P = Prix H.T. révisé.

P₀ = Prix H.T. initial.

I_m = Identifiant INSEE par catégorie, valeur finale de l'index de référence

I₀ = Identifiant INSEE par catégorie, publié le mois de la remise des offres « mois zéro »

Pour la mise en œuvre de la clause de révision de prix, la valeur finale de l'index de référence est appréciée au plus tard à la date d'achèvement contractuelle de réalisation des travaux ou à la date de leur réalisation, si celle-ci est antérieure.

Tout calcul effectué à l'intérieur de la formule d'ajustement est arrêté à la quatrième décimale ; le coefficient obtenu est limité à trois décimales après arrondissement par défaut lorsque la quatrième décimale est inférieure à 5, par excès dans les autres cas.

Identifiants INSEE des indices par lot :

Lot(s)	Désignation	Identifiant INSEE par catégorie	Dénomination
01	Désamiantage	BT01 - 001710986	Tous corps d'état
02	Curage	BT01 - 001710986	Tous corps d'état
03	Gros œuvre – Démolition	BT01 - 001710986	Tous corps d'état
04	Charpente & ossature bois	BT 54 – 001711942	Ossature bois
05	Couverture & Etanchéité	BT 32 - 001710969	Couverture en tuiles en terre cuite
06	Bardage	BT01 - 001710986	Tous corps d'état
07	Menuiseries extérieures bois – Occultations	BT 19b – 001710963	Menuiserie extérieure bois
08	Menuiseries extérieures aluminium	BT 43 – 001710976	Menuiserie en alliage aluminium
09	Serrurerie	BT 42 – 001710975	Menuiserie en acier et serrurerie
10	Cloisons – Doublages – Faux plafonds	BT 08 – 001710954	Plâtre et préfabriqués
11	Menuiseries intérieures ET AGENCEMENT	BT18A - 001710962	Menuiserie intérieure en bois
12	Revêtements de sols & murs	BT10 - 001710956	Revêtements en plastiques
13	Peinture	BT 46 – 001710978	Peinture, tenture
14	Equipements de cuisine	BT01 - 001710986	Tous corps d'état
15	Voirie – Réseaux – Divers	BT 02 – 001710950	Terrassements
16	Electricité CFO / Cfa	BT 47 – 001710979	Electricité
17	Chauffage – Ventilation – Plomberie	BT 41 – 001710974	Ventilation et conditionnement d'air
18	Bâtiments modulaires	BT 01 - 001710986	Tous corps d'état

ARTICLE 8. AVANCE

L'option A de l'article 10.1 du CCAG Travaux est retenue.

Une avance est accordée au titulaire à hauteur de 5% du montant initial du marché.

Le versement de l'avance est conditionné à la constitution d'une garantie à première demande. Le titulaire peut substituer à cette garantie une caution personnelle et solidaire dans le cas où la garantie ne couvrirait pas la totalité de l'avance.

Le remboursement de l'avance débute lorsque 65% des prestations sont réalisées. Le remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du montant (TTC) des prestations qui lui sont confiées au titre du marché.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de règlement partiel définitif ou de solde.

Toutefois, le titulaire peut refuser le versement de l'avance.

ARTICLE 9. RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie de 5 % sera appliquée sur chaque demande de paiement dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Le titulaire pourra remplacer la retenue de garantie par une garantie à première demande. **L'acheteur n'accepte pas qu'une caution personnelle et solidaire remplace la garantie à première demande.**

ARTICLE 10. MODALITES DE PAIEMENT

10.1. Délai de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours calendaires. Le point de départ du délai de paiement est la date de dépôt par l'entreprise, sur le portail de facturation Chorus Pro, de la situation de l'entreprise accompagnée de l'état d'acompte établi par le Maître d'œuvre.

Lorsque les sommes dues au titulaire n'ont pas été payées à l'échéance du délai de paiement, celui-ci a droit au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (d'un montant de 40 €), dans les conditions prévues par l'article L. 2192-13 et suivants du code de la commande publique.

Il est demandé aux entreprises de transmettre par courriel (ou de présenter lors de la réunion de chantier) en amont (avant le 25 du mois) les situations de travaux au Maître d'œuvre pour validation.

10.2. Modalités de règlement des comptes

Le règlement des comptes du marché se fait par des acomptes mensuels et un solde établi et réglés comme indiqué à l'article 12 du CCAG Travaux.

10.3. Facturation

La transmission des factures sera effectuée sous un format électronique, conformément aux articles L 2192-1 à L 2192-7 du code de la commande publique.

Les titulaires sont dans l'obligation d'adresser leurs factures sous format électronique par l'intermédiaire du portail de facturation Chorus Pro mis gratuitement à leur disposition.

Le titulaire devra adresser ses factures selon l'un des modes de transmission proposé par Chorus Pro et suivre le traitement de ces dernières.

Pour de plus amples informations sur le fonctionnement de cette solution, le titulaire pourra se connecter sur le site d'information accessible à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

Information sur l'Acheteur :

Nom : Mairie de Chavenay
SIRET : 217 801 521 00014

En application de l'article D2192-2 du code de la commande publique, la facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
 - 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
 - 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
 - 4° Les références du marché ;
 - 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
 - 6° La date d'exécution des travaux ;
 - 7° La quantité et la dénomination précise des travaux réalisés ;
 - 8° Les prix forfaitaire ;
 - 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
 - 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
 - 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
 - 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.
- Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Le titulaire est informé que l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Ainsi, lorsqu'une facture lui est transmise en dehors du portail de facturation, l'acheteur pourra la rejeter après avoir informé le titulaire par tout moyen de son obligation de transmettre ses factures par l'intermédiaire de ce portail et l'avoir invité à utiliser le portail de facturation.

Le titulaire sera averti par tout moyen donnant date certaine de l'envoi des raisons qui s'opposent au paiement. La répétition d'erreurs sur les factures entraînera leur rejet systématique sans que l'acheteur soit tenu de procéder à la rectification de chaque prix. Les conséquences de ces négligences seront supportées par le titulaire sans qu'il puisse prétendre de ce fait aux intérêts moratoires.

PARTIE 3. MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 11. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

Représentation du titulaire et obligations d'information relatives au titulaire :

Dès la notification du marché, le titulaire désigne une ou plusieurs personne(s) physique(s), habilitée(s) à le représenter pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire en cours d'exécution du marché.

En cours d'exécution du marché, le titulaire est tenu d'informer le maître d'ouvrage de toutes modifications se rapportant aux personnes ayant le pouvoir de l'engager, à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou à sa dénomination, à son adresse ou à son siège social, ainsi qu'aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitants et l'agrément de ses conditions de paiement et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

Ordre de service :

Les ordres de service sont écrits et sont signés par le maitre d'œuvre ou par le maître d'ouvrage, datés et numérotés. Les ordres de service doivent être exécutés dans les conditions prescrites sur ce dernier. Cependant le titulaire peut s'il le souhaite et s'il estime que l'ordre de service appelle des réserves, notifier celles-ci au maitre d'œuvre dans un délai de 15 jours.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seul qualité pour présenter des observations.

Convocation du titulaire - Rendez-vous de chantier :

Le titulaire ou son représentant se rend sur les chantiers toutes les fois qu'il en est requis. Il est accompagné, s'il y a lieu, de ses sous-traitants.

En cas de groupement, l'obligation définie à l'alinéa qui précède s'applique à tous ses membres.

ARTICLE 12. MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX

12.1. Matériaux et produits

Provenance des matériaux et produits :

Conformément à l'article 21 du CCAG travaux, sauf disposition contraire dans le marché, le titulaire a le choix de la provenance des matériaux, produits ou composants de construction, sous réserve de pouvoir justifier que ceux-ci satisfont aux conditions fixées par le marché. Le titulaire est tenu de mettre à la disposition du maître d'œuvre les documents qui assurent la traçabilité des produits et matériaux mis en œuvre.

Les documents du marché fixent la provenance des matériaux, des produits et des composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les documents particuliers du marché.

Qualité des matériaux et produits. - Application des normes :

Conformément à l'article 23 du CCAG travaux, les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché et présenter les caractéristiques spécifiées, notamment les catégories, classes et niveaux de performances spécifiés par référence aux normes.

Le titulaire peut utiliser des matériaux, produits ou composants de construction d'une qualité différente de celle qui est fixée par le marché que si le maître d'œuvre l'y autorise par écrit. Les prix correspondants ne sont modifiés que si l'autorisation accordée précise que la substitution donne lieu à l'application de nouveaux prix.

12.2. Préparation des travaux

Installation, organisation, sécurité et hygiène du chantier :

Conformément à l'article 31 du CCAG travaux, le titulaire supporte toutes les charges relatives à l'acquisition et la gestion des installations de chantier.

Le titulaire doit faire apposer dans les chantiers une affiche indiquant le maître de l'ouvrage pour le compte de qui les travaux sont exécutés et, si ce dernier n'est pas le maître d'ouvrage, l'organisme signataire du marché, le nom, qualité et adresse du maître d'œuvre.

La délivrance des autorisations administratives notamment les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou privé et les frais associés, les autorisations environnementales, les permissions de voirie, les autorisations de survol par grue de propriétés voisines, les ancrages, les permis de construire et de démolir sont à la charge du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage apporte son concours au titulaire pour lui faciliter l'obtention des autres autorisations administratives dont il aurait besoin notamment pour disposer des emplacements nécessaires à l'installation des chantiers et au dépôt temporaire des déblais.

La signalisation de chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique doit respecter les instructions réglementaires en la matière.

Le titulaire prend sur son chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente, et, le cas échéant, du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de son chantier ainsi que sa signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers. Il prend toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée.

Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié. Ils doivent également être éclairés et, au besoin, gardés.

Il est demandé aux candidats de se référer à la « NOTE D'ORGANISATION DE CHANTIER » et aux plans de principe des installations de chantier.

12.3. Gestion du chantier

Dégradations causées aux voies publiques :

La charge des dégradations causées aux voies publiques par des transports routiers ou des circulations d'engins exceptionnels est partagée par moitié entre le titulaire et du maître d'ouvrage sauf si le titulaire se trouve dans les cas listés aux articles 34.2 et 34.3 du CCAG travaux.

Dommmages divers causés par la conduite des travaux ou des modalités de leur exécution :

Les dommages de toute nature, causés par le titulaire au personnel ou aux biens du maître de l'ouvrage, du fait de la conduite des travaux ou des modalités de leur exécution, sont à la charge du titulaire, sauf si celui-ci établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement de stipulations du marché ou de prescriptions d'ordre de service.

Les dommages de toutes natures, causés par le représentant du maître d'ouvrage, au personnel ou aux biens du titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du maître d'ouvrage.

Gestion des déchets de chantier :

Conformément à l'article 36 du CCAG travaux, la valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux, objet du marché, est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que

« producteur » de déchets et du titulaire en tant que « détenteur » de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste « producteur » de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions.

Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ces déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

Le titulaire communique au maître d'ouvrage, pendant la période de préparation du marché, un schéma d'organisation et de gestion des déchets précisant notamment la méthode de prévention de la production des déchets, la méthode de tri, les installations de valorisation, de traitement et d'élimination des déchets, la traçabilité des déchets, les moyens humains mobilisés sur la thématique des déchets et notamment la personne qui sera désignée responsable des déchets ainsi que les mesures de sensibilisation du personnel.

12.4. Répartition des dépenses communes

Les dépenses de fonctionnement et d'entretien du chantier font l'objet d'un compte prorata, tel que défini dans les différents documents du DCE (Cahier commun à tous les lots / Note d'organisation de chantier / CCTP du lot n° 3 Gros œuvre).

Le gestionnaire du compte prorata est désigné par le maître d'œuvre : Lot n° 3 – Gros œuvre.

En fin de chantier, il effectuera la répartition des dites dépenses au prorata du montant des situations cumulées de chaque entreprise. Dans cette répartition, l'action du maître d'œuvre se limite à jouer le rôle d'amiable compositeur dans le cas où les titulaires lui demanderaient de faciliter le règlement d'un différend qui se serait élevé entre eux.

ARTICLE 13. CLAUSE SOCIALE D'INSERTION

En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique applicable au 1^{er} avril 2019, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère social. Afin de promouvoir l'emploi des personnes en insertion et la lutte contre le chômage, un nombre d'heures de travail est réservé à l'insertion de publics en difficulté.

Pour respecter cette condition, le titulaire pourra recruter directement des personnes en situation d'insertion, ou recourir à de la main d'œuvre mise à disposition (intérim), ou enfin sous-traiter auprès d'une entreprise d'insertion. Pour ce faire le titulaire sera accompagné par un facilitateur clause sociale d'insertion de l'agence d'insertion ActivitY' (cf contact ci-après).

Volume d'heures réservé à l'insertion pour l'exécution du marché et contact Facilitateur Clause d'Insertion

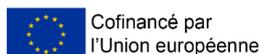
Les lots suivants sont concernés par l'obligation d'insertion professionnelle :

N° DU LOT	Nombre d'heures réservées à l'insertion pour l'exécution du marché
03 – Gros Œuvre Démolition	210
05 – Couverture Etanchéité Bardage	280
16 – Chauffage Ventilation Plomberie	150

Le titulaire du contrat devra prendre contact dans les 15 jours suivants la notification du marché avec le représentant du Pouvoir adjudicateur en charge du suivi des actions d'insertion – Agence départementale d'insertion ActiviY' :

D'une part : contact@agence-activity.fr

Et d'autre part : Anne Marien, responsable de l'ingénierie des clauses d'insertion, qui orientera vers le facilitateur local en charge de la mise en œuvre de la clause d'insertion



Anne Marien
Responsable Ingénierie Clause d'Insertion
Agence d'insertion Hauts-de-Seine & Yvelines

Tél. : 01 39 07 80 82 / 06 79 86 26 74
Mail : amarien@agence-activity.fr

Le titulaire produit tous les mois, tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action qu'il transmet au représentant du Pouvoir adjudicateur en charge du suivi des actions d'insertion : contrat de travail, tableau mensuel de suivi des heures.

Ces dispositions feront l'objet d'un suivi en cours d'exécution du marché et d'une évaluation en fin d'exécution.

En cas de difficultés économiques, établies par un faisceau d'indices, l'entreprise attributaire peut demander au pouvoir adjudicateur la suspension ou la suppression de la clause sociale d'insertion.

En cas de difficultés économiques qui se traduisent par le recours à de l'activité partielle, ou à l'engagement d'une procédure de licenciement pour motif économique, ou encore à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, le pouvoir adjudicateur annule la clause sociale d'insertion.

Cette annulation est subordonnée à la communication d'une copie des documents afférents à ces difficultés transmis à la DIRRECTE ou au juge.

ARTICLE 14. PRESTATIONS SIMILAIRES ET MODIFICATIONS

Les modifications du contrat seront passées dans le respect des dispositions des articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du code de la commande publique.

ARTICLE 15. PROPRIETE INTELLECTUELLE

15.1. Régime des droits de propriété intellectuelle

Conformément au chapitre VI du CCAG Travaux, le titulaire accorde à l'acheteur les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation exprimés dans les documents et en toute hypothèse pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre du marché.

PARTIE 4. CONSTATATION DE L'EXECUTION, GARANTIE ET MAINTENANCE

ARTICLE 16. RECEPTION

Dans les 20 jours calendaires à compter de la date de réception de l'avis d'achèvement des travaux, le maître d'œuvre procédera aux opérations préalables à la réception des ouvrages.

Dans le cas où le maître d'œuvre n'a pas arrêté la date de ces opérations dans le délai fixé ci-dessus, le titulaire en informe le représentant du maître d'ouvrage par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Celui-ci fixera la date des opérations préalables à la réception, au plus tard, dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre adressée par le titulaire.

Proposition de réception des travaux :

Dans un délai de 5 jours calendaires suivant la date du PV d'OPR, le maître d'œuvre fait connaître au titulaire s'il a ou non proposé au représentant du maître d'ouvrage de prononcer la réception des ouvrages et, dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir, ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception.

Décision de réception des travaux :

Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception et des propositions du maître d'œuvre, le maître d'ouvrage notifie au titulaire dans un délai de 30 jours suivant la date du PV d'OPR sa décision de prononcer ou non la réception, ou si elle est prononcée avec réserves.

ARTICLE 17. DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est de 12 mois calendaires à compter de la date d'effet de la réception sauf stipulations spécifiques aux CCTP.

ARTICLE 18. CONTROLE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Documents fournis après exécution (1 exemplaire papier et 1 support numérique) :

Le titulaire remet au maître d'œuvre, lorsqu'il demande la réception des travaux l'ensemble des dossiers des ouvrages exécutés comprenant notamment : les plans d'exécution conformes à la réalisation aux formats PDF et PWG, les fiches techniques des matériaux et produits mis en œuvre, les spécifications de pose, les notices de fonctionnement, les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre, les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements, ainsi que les constats d'évacuation des déchets et les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) préalablement validés par le maître d'œuvre.

Le contenu du dossier des ouvrages exécutés (DOE) comporte, au moins, les plans d'exécution conformes aux ouvrages exécutés aux formats PDF et PWG établis par le titulaire, les notices de fonctionnement et les prescriptions de maintenance.

Le candidat doit se référer au Cahier Commun à tous les lots.

Un exemplaire des documents nécessaires à l'établissement du DIUO est également transmis au coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

PARTIE 5. CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 19. OBLIGATION DU TITULAIRE CONCERNANT LES DONNEES PERSONNELLES

Protection des données à caractère personnel :

Obligations générales :

A compter du 25 mai 2018, les données personnelles collectées par le titulaire d'un marché ou d'un accord-cadre, ainsi que par ses éventuels sous-traitants doivent être traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et Du Conseil du 27 avril 2016). Dans ce cadre, le titulaire, qui agit en tant que sous-traitant au sens du Règlement Général sur la Protection des Données pour le compte du pouvoir adjudicateur responsable du traitement, s'engage à :

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- Collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, ou en exécution d'une obligation légale, ou avec l'accord explicite du pouvoir adjudicateur ;
- Collecter et traiter les données conformément aux instructions données par le pouvoir adjudicateur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire communique au pouvoir adjudicateur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à fournir au titulaire les données objet du traitement et à communiquer par écrit au sous-traitant les instructions concernant le traitement des données.

Sous-traitance :

Le titulaire peut, avec l'accord préalable du pouvoir adjudicateur, faire appel à un autre sous-traitant pour mener les activités de traitement spécifique. Dans un tel cas, il informe préalablement par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. L'information transmise au pouvoir adjudicateur indique précisément les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ainsi que les dates du contrat de sous-traitance. Il appartient au titulaire de s'assurer que le sous-traitant présente les garanties techniques et organisationnelles suffisantes permettant d'assurer le traitement des données conformément au présent article.

Le sous-traitant du titulaire est tenu de respecter les obligations prévues au présent article. Le titulaire demeure toutefois pleinement responsable des obligations relatives au traitement des données réalisées par le sous-traitant devant le pouvoir adjudicateur.

Droit d'information des personnes concernées :

Le titulaire fournit aux personnes concernées, au moment de la collecte des données, l'information relative aux traitements des données réalisées, suivant la formulation et le format convenu avec le pouvoir adjudicateur.

Exercice des droits des personnes :

Le titulaire s'efforce de fournir, au pouvoir adjudicateur, l'aide nécessaire pour lui permettre de remplir son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes

concernées (accès, rectification, effacement, opposition, limitation du traitement, portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée).

Le titulaire répond, au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur et dans les délais prévus par le Règlement Européen sur la Protection des Données, aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent article.

Notification des violations de données à caractère personnel :

Le titulaire notifie, dès qu'il en a connaissance, au pouvoir adjudicateur toute violation de données à caractère personnel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au pouvoir adjudicateur de notifier si nécessaire cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Assistance du titulaire dans le cadre du respect par le pouvoir adjudicateur de ses obligations :

Le titulaire fournit au pouvoir adjudicateur l'assistance nécessaire pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et à la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle. Le titulaire met à disposition du pouvoir adjudicateur la documentation nécessaire à la démonstration du respect de toutes ses obligations, et permettre la réalisation d'audits, inspections, par le pouvoir adjudicateur ou par un tiers mandaté.

Mesures de sécurité :

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, en ce compris la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, les moyens permettant de respecter la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement, les moyens permettant de garantir la disponibilité des données à caractère personnel et une procédure visant à tester, analyser et évaluer l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Registre des catégories d'activités de traitement :

Le titulaire déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement réalisées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément au Règlement général sur la protection des données.

Sort des données :

Au terme de la prestation de traitement des données, le titulaire s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au pouvoir adjudicateur. Le renvoi des données doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, le titulaire doit justifier par écrit de la destruction. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra s'il le souhaite, demander au titulaire de procéder à la destruction des données ou de les renvoyer à la personne désignée par le pouvoir adjudicateur.

Protection de la main d'œuvre et conditions de travail :

Le titulaire est tenu de respecter les obligations prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays, où cette main-d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Protection de l'environnement, sécurité et santé :

Conformément aux dispositions de l'article 7.1 du CCAG travaux, le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

A cet effet, le titulaire prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les

émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines.

PARTIE 6. DEFALLANCE DANS L'EXECUTION

ARTICLE 20. PENALITES POUR L'ENSEMBLE DES LOTS

Par dérogation à l'article 19 du CCAG travaux, les pénalités applicables sont celles listées ci-dessous :

Toutes les pénalités sont dues et ce quels que soient leurs montants.

Les pénalités sont cumulables, leur montant n'est pas plafonné et aucune exonération de pénalités n'est possible.

Lors de la 1^{ère} constatation, le point de départ des pénalités, débute à compter de la réalisation du retard, de l'évènement ou du manquement sans mise en demeure préalable.

Les jours pris en compte sont les jours calendaires.

Pénalité journalière pour le retard d'exécution

En cas de retard dans l'exécution des travaux, une pénalité journalière de 1/1000^{ème} du montant hors taxes de l'ensemble du marché sera appliquée.

Pénalité pour absence ou retard aux réunions de chantier :

En cas d'absence ou retard aux réunions de chantier, une pénalité de 100 € par 1/2 heure de retard et 300 € au-delà d'une heure de retard = absence, sera appliquée.

Pénalité pour retard de remise de documents :

En cas de retard de remise de tous documents prévus dans le marché, une pénalité de 75 €/jour sera appliquée.

Pénalité pour non-respect des règles de sécurité :

En cas de non-respect des règles de sécurité, une pénalité de 500 €/constat sera appliquée.

Pénalités pour non-respect de l'engagement sur l'insertion par l'activité économique (article 13 du présent CCAP) :

En cas de non-respect des obligations relatives au nombre d'heures d'insertion à réaliser, il sera appliqué une pénalité de 60 euros par heure d'insertion non réalisée.

En cas de non-transmission des attestations et des justificatifs propres à permettre le contrôle de l'exécution des actions d'insertion, le titulaire subira une pénalité égale à 30 euros par jour de retard à compter de la mise en demeure par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 21. CAS DE RESILIATION

Les dispositions du chapitre V du titre IX du livre 1er de la 2^{ème} partie du code de la commande publique, ainsi que le chapitre 7 du CCAG-Travaux s'appliquent.

Principes généraux :

Conformément à l'article 49 du CCAG travaux, le maître d'ouvrage peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit de son fait ou de celui de son mandataire dans les conditions prévues à l'article 50.2 du CCAG travaux, soit pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 50.3, soit dans le cas des circonstances particulières mentionnées à l'article 50.1 du CCAG travaux.

Le maître d'ouvrage peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 50.4 du CCAG travaux sauf disposition contraire au sein du présent document.

ARTICLE 22. LITIGES ET DIFFERENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 55 du CCAG des marchés publics de Travaux.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Versailles
Tél. : 01 39 20 54 00
Fax : 01 39 20 54 87
Email : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Yvelines Médiation
Tél. : 01 39 49 46 47
Email : info@yvelines-mediation.com

PARTIE 7. DEROGATIONS AU CCAG

Dérogations applicables à l'ensemble des lots :

Il est dérogé à l'article 4.1 du CCAG Travaux

Il est dérogé à l'article 8.1.3 du CCAG Travaux

Il est dérogé à l'article 19 du CCAG Travaux

CADRE MEMOIRE TECHNIQUE

A compléter et signer obligatoirement par les candidats.

L'offre du candidat n'ayant pas remis ce document, sera considéré par le Pouvoir Adjudicateur comme une offre irrégulière et donc irrecevable. Chaque sous-critère devra être dûment complété faute de quoi le candidat se verra attribuer une note égale à zéro au sous-critère énoncé.

CRITERES	A COMPLETER PAR LE CANDIDAT	NOTE
<p>1.1/ Le planning détaillé sur 8 points, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Méthodologie mise en œuvre pour optimiser le planning sur 3 points</i> - <i>Cohérence du planning sur 2 points</i> - <i>Dispositifs activés en cas de retard dans l'exécution et les ressources humaines mobilisées pour le réaliser sur 3 points</i>		<p>____/8</p>

MARCHE 202503 – Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et rénovation de l'école et du réfectoire

<p>1.2/Organisation de l'exécution des ouvrages, y compris installation, organisation de chantier, approvisionnement sur 20 points comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Les modalités de prise en compte du chantier en site occupé sur 10 points</i> - <i>Mesures prises visant à la protection de l'environnement et notamment les dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur, l'information aux riverains, l'acoustique, la pollution visuelle... sur 5 points</i> - <i>Qualité des méthodes de contrôle et de gestion du chantier sur 5 points</i>		<p>____/20</p> <p>____/10</p> <p>____/5</p> <p>____/5</p>
---	--	---

MARCHE 202503 – Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et rénovation de l'école et du réfectoire

<p>1.3/ Capacités professionnelles et techniques sur 18 points comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Effectif global du personnel titulaire sur les 3 dernières années. Le personnel intérimaire ne sera pas pris en compte</i> sur 4 points - <i>Effectif que le candidat prévoit d'affecter à la présente opération, en indiquant pour chacun ses capacités professionnelles (Titres d'études et professionnels)</i> sur 8 points - <i>Capacités techniques : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique</i> sur 6 points		<p>____/18</p> <p>____/4</p> <p>____/8</p> <p>____/6</p>
---	--	--

MARCHE 202503 – Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et rénovation de l'école et du réfectoire

<p>1.4/ Références et qualifications sur 14 points, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Références portant sur des travaux d'importance et de nature similaires. Minimum de 3 références de chantiers livrés ou en cours d'exécution, de 5 ans au plus, concernant des ERP liés à l'enseignement avec notamment la construction d'ALSH et la rénovation d'écoles maternelles et élémentaires sur 6 points</i> - <i>Chiffre d'affaires sur les 3 dernières années sur 2 points</i> - <i>Qualifications présentées par les candidats (QUALIBAT ou équivalent) sur 6 points</i>		<p>____/14</p>

MARCHE 202503 – Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et rénovation de l'école et du réfectoire

Fait à _____ le _____

Signature entreprise

Nom, prénom, cachet et signature, précédés de la mention « lu et approuvé »)